**questionnaire thématique**

**Question 1 :**

Selon l’Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le Canton doit définir son offre de base. Estimez-vous que le concept satisfait à cette exigence ?

Oui. Le concept jurassien de pédagogie spécialisée est un dossier lié à notre société. ce jour, on peut diagnostiquer bon nombre de troubles au niveau de l’apprentissage ; comme un élève sur 5 est concerné, il y a lieu de conceptualiser tant les mesures renforcées que les ordinaires.

**Question 2 :**

Selon l’Accord (Art. 2 b) « les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives ». Le concept vise à privilégier les mesures d’aide permettant à l’élève en difficulté de suivre sa scolarité dans son cercle scolaire et donc la volonté de restreindre le recours à des structures séparées. Le concept répond-il à cette visée inclusive ?

Oui . La solution intégrative fut un temps appliquée. Ensuite, a été préconisée la solution séparative. Si l'on opte pour la solution intégrative, il s'agit de l'exploiter sur le long terme et de la laisser déployer ses effets. Dans le système de la solution intégrative, il faut s'atttendre à voir des classes perturbées et inévitablement des réactions de parents d'élèves scolarisés dans le cursus "normal" mais il s'agit de miser sur une intégration solidarisant l'ensemble des enfants.

**Question 3 :**

La distinction entre mesures ordinaires et mesures renforcées constitue l’un des principaux enjeux de l’Accord. Le projet est-il suffisamment explicite à ce sujet ?

Oui

**Question 4 :**

Le concept vise à clarifier et simplifier l’ensemble des procédures et le fonctionnement général du domaine de la pédagogie spécialisée. Cette finalité est-elle atteinte ?

Oui, les cercles scolaires mettent en place les mesures ordinaires mais en ce qui concerne les mesures renforcées, c’est du ressort du service de l’enseignement. Ce principe se base sur l'équité entre l'ensemble jeunes concernés.

**Question 5 :**

En 2016, 56 enfants et jeunes ont été placés dans des institutions hors Canton, faute d’adéquation entre leurs besoins et l’offre jurassienne, occasionnant une dépense de CH 3'900'000. Le concept vise à limiter cette pratique en étoffant l’offre jurassienne. Pensez-vous que cet objectif puisse être atteint ?

C'est un des objectifs à atteindre et également un des buts du concept. Il est impératif de pouvoir limiter au maximu les placements hors cantons. Selon, le budget établi, on mise sur une économie de CHF 700'000.- sur CHF 3'900'000.- , on souhaite voir l'économie de CHF 700'000.- augmenter de manière plus considérable.

**grille propositionnelle par chapitre**

|  |  |
| --- | --- |
| **Chapitres** | **Propositions** |
| 1 |  |
| 2 |  |
| 3 |  |
| 4 |  |
| 5 |  |
| 6 |  |
| 7 |  |
| 8 |  |
| 9 |  |
| 10 |  |
| 11 |  |
| 12 |  |
| 13 |  |
| 14 |  |

|  |
| --- |
| **appréciations - remarques - suggestions**  Le concept de pédagogie spécialisée répond à un réel besoin; sa nécessitié est avérée.  A noter que le guichet unique des demandes renforcées représente une meilleure cohésion.  Le projet dont le coût total est devisé à CHF 760'175.-, réparti entre le canton (36,5 %, soit CHF 277'465.-) et les communes (63,5 %, soit CHF 482'710.-) peut être encore réduit si l'on parvient à limiter les placements à l'extérieur du Canton.  En 2016, lesdits placements ont généré des coûts de CHF 3'900'000.-. En offrant une structure adaptée aux jeunes Jurassiens, il y a une réelle possibilité de diminuer nettement les placements à l'extérieur (56 en 2016) et générer ainsi des économies. Le montant de CHF 700'000.- sur CHF 3'900'000.- est insuffisant.  Cela étant, on sait pertinemment que les placements extracantonaux sont dépendants de la demande; il est prématuré d'effectuer des prévisions à ce jour.  Par contre l'AJC tient à l'équilibre des finances cantonales et communales. Consciente du bien-fondé du concept de pédagogie spécialisée, l'AJC propose un équilibre en diminuant par exemple, l'offre des cours facultatifs proposés pas le SEN pour financer les CHF 760'175.- de charges supplémentaires, le précepte de l'AJC étant : pas de charges supplémentaires pour les communes. |

**coordonnées de la personne ou/et de l’instance ayant répondu à la consultation**

**Instance :**

Désignation :  Association Jurassienne des Communes

Adresse postale : Vacherie-Dessus 20

Adresse de messagerie : sabine.lachat@bluewin.ch

No de tél. : 032 46 68 91

**Personne de contact :**

Nom et prénom : Lachat Sabine

Adresse postale : Vacherie-Dessus 20

Adresse de messagerie : sabine.lachat.@bluewin.ch

No de tél. : 079 648 89 09